

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 14-619**

27 JUIN 2014

### AGRICULTURE - FORET

Développement agricole  
Foncier agricole  
Charte pour l'action foncière en Vaucluse

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°06-160 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant les orientations et axes d'intervention prioritaires pour l'agriculture ;**
- VU la délibération n°11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;**
- VU la délibération n°11-462 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant le cadre de la politique foncière agricole ;**
- VU la délibération n°13-1277 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant modification des dispositions d'intervention régionale en matière d'aides à la mobilisation foncière par les collectivités ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 23 juin 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 19 juin 2014 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 27 Juin 2014.**

## **CONSIDERANT**

- que la préservation et mobilisation du foncier agricole constituent un des axes prioritaires de la politique régionale agricole, notamment car les difficultés d'accès au foncier représentent le principal frein aux installations agricoles et au renouvellement des générations d'agriculteurs ;

- que la Région a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'intervention qui s'appuient sur les initiatives locales conduites majoritairement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, et sur les compétences des opérateurs fonciers, dont notamment la SAFER ;

- que par ailleurs, la Région est positionnée comme personne publique associée auprès des établissements publics de coopération intercommunale et des communes dans le cadre de l'élaboration ou révision de projets de territoires, et que dans ce cadre, elle apporte une vigilance toute particulière à la préservation du foncier et à la gestion économe des espaces agricoles ;

- qu'au-delà de ces démarches de planification, la Région souhaite participer aux démarches contractuelles et partenariales de type « Chartes » traitant des enjeux de foncier agricole ;

- que la Région a été associée par le Département de Vaucluse, aux côtés des services de l'Etat, de l'Association des maires de Vaucluse, de la Chambre départementale de Vaucluse et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à l'élaboration d'une charte en faveur de l'action foncière agricole ;

- que l'objectif de cette charte est de concilier une gestion économe et rationnelle du foncier agricole avec un développement économique et une politique d'habitat organisés ;

- que les objectifs et axes d'intervention de cette Charte sont en concordance avec les politiques régionales en faveur de l'agriculture, du foncier et de l'urbanisme ;

## **DECIDE**

- d'approuver les objectifs et axes d'intervention de la charte pour l'action foncière en Vaucluse dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette charte.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE